

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 23 février 2022
Procès-verbal n° 23

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL et François PAIREMAURE (consultation électronique).
Excusés MM. Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et Jean - Louis OLIVIER.

DEPARTEMENTAL 4

Approbation du PV n° 22 avec la modification suivante :

Match n° 23702394 : Nalliers (1) – Vicq sur Gartempe (2) en poule C du 06/02/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Nalliers (06/02/22 à 19h01)

Réserve pour le motif suivant : participation de l'ensemble des joueurs en équipe supérieure à la dernière rencontre officielle celle-ci ne jouant pas ce week-end.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Nouaillé (1) – Vicq sur Gartempe (1) en Championnat Régional 3 poule B du 29/01/22 ... le reste inchangé.

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1		17	05/02/22	23701735	Verrières (1) / Fleuré (1)		16/04/22 à 20h
D4	B	17	27/03/22	23702284	Beaumont St Cyr (4) / Dissay (1)	Arrêté municipal sur annexe 2 et 2 rencontres sur le terrain Honneur	17/04/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Fém D1		12	30/01/22	23775492	La Chapelle Bâton (1) / Bressuire (2)		27/02/22
Fém D1		12	30/01/22	23775495	Valdivienne / Chauvigny (1) / Migné Auxances (1)	Arrêté municipal	25/02/22
Fém D1		12	30/01/22	23775496	Fontaine le Comte (1) / Montmorillon (2)		27/02/22
Fém D2		8	06/02/22	23801415	Vicq sur Gartempe (1) / Dissay (1)		27/02/22
Fém D2		9	13/02/22	23801421	Dissay (1) / Stade Poitevin (1)		20/03/22
Fém D3	A	1	30/01/22	24302376	Smarves Iteuil (1) / Vrines (1)		27/02/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS

Coupe ou Challenge	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Coupe Louis David	3	09/01/22	24251989		Chauvigny (3) / Verrières (1)	Arrêté municipal	Mercredi 02/03/22 à 20h à Verrières
Challenge des Réserves	2	08/01/22	24129867		Rouillé (2) / Poitiers 3 cités (2)		19/03/22 à 20h

ARRÊTES MUNICIPALES

Archigny (du 24 janvier au 02 juillet 2022) et Rouillé (le 19 février 2022)

Avanton (les 19 et 20 février 2022 : levé suite à la visite de la Commission des Terrains

Rouillé (les 19 et 20 février 2022) : modifié suite à la visite de la Commission des Terrains (1 seul match autorisé)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	Jouhet Pindray	Poitiers Asac
Antran	L'Envigne	Poitiers Beaulieu FC
Availles en Châtelleraut	Latillé	Poitiers Cep
Avanton	Leigné sur Usseau	Poitiers Gibauderie
Beaumont St Cyr	Les Roches La Villedieu	Poitiers Portugais
Blanzay	Ligugé	Rouillé
Boivre	Loudun	Sammarçolles
Brion St Secondin	Lusignan	Sillars
Buxerolles	Mignaloux Beauvoir	Smarves Iteuil
Cenon / Vouneuil	Migné Auxances	Sommières St Romain
Cernay St Genest	Mirebeau	St Benoît
Château Larcher	Montamisé	St Léger de Montbrillais
Châtelleraut SO	Montmorillon	St Savin St Germain
Chauvigny	Naintré	Stade Poitevin
Civaux	Neuville	Usson l'Isle
Coussay en Mirebeau	Nieuil l'Espoir	Valence en Poitou – Couhé
Coussay les Bois	Nord Vienne	Verrières
Dissay	Nouaillé Maupertuis	Villeneuve Chauvigny
Fontaine le Comte	Oyré Dangé	Vivonne
GJ VVM Chauvigny	Ozon	Vouillé
Jardres	Poitiers 3 cités	Vouneuil sur Vienne

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 23701715 : Smarves Iteuil (1) – Verrières (1) du 15/01/22 remis le 12/02/22

FMI non utilisée suite à un problème informatique.
Feuille de match papier reçue.

Match n° 23701749 : Ozon (1) – Fleuré (1) du 06/03/22

Courriel de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (14/02/22 à 11h03) signalant que la rencontre en rubrique ne pourra pas se jouer sur le terrain du Verger.
La Commission des Terrains (17/02/22 à 11h01) autorise le déroulement de la rencontre, à titre exceptionnel, pour ne pas retarder le déroulement du championnat, sur le terrain municipal mais avec la présence d'un délégué.

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 23701998 : Neuville (3) – Availles en Châtelleraut (1) en poule A du 06/02/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

Match n° 23701879 : Sèvres Anxaumont (1) – St Benoît (2) en poule B du 06/02/22 remis le 13/02/22.

Courriel de confirmation de réserve du club de Sèvres Anxaumont (14/02/22 à 09h19)
Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de St Benoît pour le motif suivant : des joueurs du club de St Benoît sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre St Benoît (1) – Pays Maixentais (1) en Régional 3 poule B du 05/02/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de St Benoît (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Sèvres Anxaumont.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 23758717 : Château Larcher (2) – Nouaillé (2) en poule C du 30/01/22 remis le 13/02/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Château Larcher (13/02/22 à 20h13)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Nouaillé pour le motif suivant : des joueurs du club de Nouaillé sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Montmorillon (2) - Nouaillé (1) en Championnat Régional 3 poule B du 06/02/22, dernière rencontre officielle de l'équipe de Nouaillé (1) que les joueurs Grégoire BONNIN (licence n° 2544503988) et Théo SAUVAGE (licence n° 2545507165) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé au dernier match de l'équipe supérieure.

Considérant que les joueurs en question étaient tous âgés de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours et qu'ils sont entrés en jeu respectivement à la 58^{ème} et à la 76^{ème} minute du dernier match de l'équipe supérieure.

Considérant que les joueurs en cause pouvaient participer à la rencontre en rubrique et que l'équipe de **Nouaillé (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.B.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Château Larcher.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 23702391 : Poitiers Portugais (1) – Bonnes (1) en poule C du 06/02/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

Match n° 23702387 : Sèvres Anxaumont (2) - Availles en Châtellerault (2) en poule C du 30/01/22 remis le 20/02/22.

Courriel de confirmation du club de Sèvres Anxaumont (21/02/22 à 13h54)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Availles en Châtellerault, pour le motif suivant : des joueurs du club d'Availles en Châtellerault sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Neuville (3) – Availles en Châtellerault (1) en Championnat Départemental 2 poule A du 06/02/22, dernière rencontre officielle de l'équipe d'Availles en Châtellerault (1), qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **d'Availles en Châtellerault (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Sèvres Anxaumont.

Dossier classé.

Match n° 23702526 : ACG Foot Sud 86 (3) – Brion St Secondin (3) en poule D du 06/02/22

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 22 du 09/02/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe d'ACG Foot Sud 86 (3) d'un joueur (licence n° 2544050885) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club d'ACG Foot Sud 86 a été informé et a formulé ses observations (courriel du 23/02/22 à 08h14).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 13 du 16/12/21) pour un (1) match de suspension (3ème avertissement) à compter du 20/12/21 et que l'équipe de l'ACG Foot Sud 86 (3) évoluant en Départemental 4 poule D n'a effectivement joué aucun match depuis le 20/12/21 (forfait le 29/01/22).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe d'ACG Foot Sud 86 (3) pour en donner le gain à l'équipe de Brion St Secondin (3) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club d'ACG Foot Sud 86.

Dossier classé.

Match n° 23702658 : Poitiers Beaulieu ES (1) – Poitiers Cep (2) en poule E du 06/02/22

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jacques AUGIS donnant les informations du match (les avertissements, le score)

La Commission a reçu les informations de la part du club de Poitiers Cep (14/02/22 à 15h56)

La Commission demande au club de Poitiers Beaulieu ES à recevoir avant le **mercredi 02 mars 2022**

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

DEPARTEMENTAL 5

Match n° 23758024 : Availles en Châtellerauld (3) – Bonneuil Matours / Archigny (2) en poule B du 06/02/22 remis le 20/02/22 à 13h15

Demande du club d'Availles en Châtellerauld (16/02/22 à 21h14) pour jouer la rencontre à 15h.

Refus du club de Bonneuil Matours (17/02/22 à 12h40).

La rencontre est restée fixée le 20/02/22 à 13h15.

Match n° 23758028 : Bonneuil Matours / Archigny (2) – Antran (3) en poule B du 27/02/22

En raison d'un arrêté municipal sur le terrain d'Archigny, la rencontre en rubrique se déroulera sur le stade de Bonneuil Matours à 13h15, même jour.

Match n° 23758041 : Dissay (2) – Chasseneuil St Georges / La Pallu (3) en poule B du 13/03/22 avancé au 20/02/22

Courriel du club de Chasseneuil St Georges (21/02/22 à 13h53) signalant un problème pour poser des réserves.

Dossier transmis à la Commission de District d'Arbitrage pour suite à donner.

Dossier classé.

Pour information : après vérification des feuilles de match des équipes supérieures, aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé aux derniers matchs des équipes supérieures des clubs concernés.

Match n° 23758290 : Sillars (1) – Vallée du Salleron (1) en poule D du 05/02/22

Envoi tardif de la FMI (10/02/22 à 14h32)

Dossier classé.

Match n° 23758423 : Usson L'Isle (2) - Vernon (1) en poule E du 06/02/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

Match n° 23758428 : Blanzay (1) – Availles Limouzine (1) en poule E du 27/02/22

Demande du club d'Availles Limouzine (courriel du 22/02/22 à 08h47) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 23775495 : Valdivienne / Chauvigny (1) – Migné Auxances (1) du 30/01/22 remis le 27/02/22

La rencontre est avancée au vendredi 25/02/22 à 20h. Accord des deux clubs.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 23801421 : Dissay (1) – Stade Poitevin (1) du 13/02/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Dissay, la rencontre en rubrique a été reportée.

Le report de la rencontre au 20/02/22 ne pouvait se faire car le délai était trop juste pour le club du Stade Poitevin pour cause de vacances scolaires (courriel du 14/02/22 à 16h39). Le match est donc remis, avec l'accord du club de Dissay (courriel du 16/02/22 à 11h29) au dimanche 20/03/22 à 13h15.

Si cette rencontre, ne peut avoir lieu, sauf motif impératif validé par la Commission, celle-ci sera donnée perdue par pénalité du Stade Poitevin (1).

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24302380 : Vrines (1) – Vrères St Léger (1) en poule A du 06/02/22

Feuille de match papier reçue par courriel.

La Commission demande au club de Vrines de lui faire parvenir l'original de la feuille de match dans les plus brefs délais.

Match n° 24302383 : Smarves Iteuil (1) – Cenon sur Vienne (1) en poule A du 13/02/22

Courriel du club de Smarves Iteuil (12/02/22 à 16h58) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de Smarves Iteuil (1) (sans déplacement de Cenon sur Vienne (1))

Amende de 31€ pour le club de Smarves Iteuil

Match n° 24302348 : Valdivienne / Chauvigny (2) – Dissay (2) en poule B du 06/02/22

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 22 du 09/02/22, concernant la réclamation du club de Dissay (08/02/22 à 11h39)

Réclamation sur la qualification et la participation à ce match de l'ensemble des joueuses de Valdivienne / Chauvigny (2) susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure. Celle-ci ne jouant pas ce jour, aucune joueuse ne peut redescendre en équipe inférieure.

Agissant en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Considérant que l'entente Valdivienne / Chauvigny a été informé et n'a pas formulé ses observations.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : St Cerbouillé (2) – Valdivienne / Chauvigny (1) en Départemental 1 du 23/01/22 qu'aucune joueuse inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **Valdivienne / Chauvigny (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Dissay.

Dossier classé.

Match n° 24302354 : Neuville (1) – Valdivienne / Chauvigny (2) en poule B du 13/02/22

Courriel du club de Chauvigny (12/02/22 à 15h21) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de Valdivienne / Chauvigny (2) (sans déplacement)

Amende de 31€ pour le club de Valdivienne

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Rappels importants :

Les reports de matchs ne sont pas autorisés

L'utilisation de la FMI est obligatoire

L'horaire et la date officiels des rencontres sont le samedi à 15h et en cas de lever de rideau à 13h30.

Toute demande de modification doit être faite sur Foot clubs, acceptée par le club adverse et validée par le District.

Décision du Comité de Direction du 24/01/22 en accord avec le District des Deux Sèvres.

Par dérogation, à compter de ce jour, 3 U10F au maximum seront autorisées par feuille de match, elles pourront être inscrites sur la FMI.

Match n° 24288767 : Montmorillon (1) – Cnfc / Chauray / Echiré (2) en poule B du 12/02/22.

Demande du club de Chamois Niortais (11/02/22 à 12h23) pour reporter la rencontre en rubrique.

La Commission refuse les reports de match.

1^{er} forfait de Cnfc / Chauray / Echiré (2) (sans déplacement)

Compte tenu de la programmation de cette journée sur une date de vacances scolaires, la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24288792 : Autize Orée (1) – Châtelleraut SO (1) en poule C du 05/02/22.

Demande du club de Châtelleraut SO (03/02/22 à 20h33) pour reporter la rencontre en rubrique.

La Commission refuse les reports de match.

1^{er} forfait de Châtelleraut SO (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Châtelleraut SO.

Match n° 24288795 : GJ 3 Vallées 86 (1) – Celles Verrines (1) en poule C du 12/02/22.

Courriel du GJ 3 vallées 86 (11/02/22 à 14h54) annonçant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de GJ 3 vallées 86 (1) (sans déplacement de Celles Verrines (1))

Compte tenu de la programmation de cette journée sur une date de vacances scolaires, la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24288797 : Neuville / Migné (1) – Autize Orée (1) en poule C du 12/02/22.

Demande du club d'Autize Orée (08/02/22 à 09h25) pour reporter la rencontre en rubrique.

La Commission refuse les reports de match.

1^{er} forfait d'Autize Orée (1) (sans déplacement)

Compte tenu de la programmation de cette journée sur une date de vacances scolaires, la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24302585 : Val de Boutonne / St Romans (1) – FC Boutonnais (1) en poule D du 05/02/22

Le match a été joué le mercredi 09/02/22 à 13h30.

La Commission refuse les reports de match.

Le résultat et la rencontre sont annulés.

Match n° 24302600 : Loudun / ASM / Nord Vienne (2) – Jaunay Marigny / La Pallu / Chasseneuil St Georges (1) en poule E du 12/02/22

Courriel du club de Loudun (11/02/22 à 22h50) annonçant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de Loudun / ASM / Nord Vienne (2) (sans déplacement de Jaunay Marigny / La Pallu / Chasseneuil St Georges (1))

Compte tenu de la programmation de cette journée sur une date de vacances scolaires, la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24302601 : Loudun / ASM / Nord Vienne (1) – Poitiers Asac / Buxerolles (1) en poule E du 12/02/22

Feuille de match papier reçue.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 24393874 : Brion St Secondin (1) St Julien l'Ars (1) du 20/03/22

Compte tenu que l'équipe de Brion St Secondin (1) a déjà reçu au tour précédent.

Compte tenu que l'équipe de St Julien l'Ars (1) était visiteur au tour précédent.

La rencontre en rubrique est inversée et se déroulera sur le terrain de St Julien l'Ars.

CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 24129867 : Rouillé (2) – Poitiers 3 cités (2) du 08/01/22 remis le 19/02/22

En raison d'un arrêté municipal sur les terrains de Rouillé, la rencontre en rubrique est reportée au samedi 19/03/22.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24274935 : Orches (1) – St Christophe (2) en poule A du 30/01/22

Courriel du club d'Orches (31/01/22 à 10h30) signalant un problème informatique pour l'équipe de St Christophe (2).

La Commission a reçu la copie du recto de la feuille de match et afin de classer le dossier demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 02 mars 2022** si des mentions ont été portées au verso
Dossier en instance.

Match n° 24274995 : Savigny L'Evescault (2) – Villeneuve (2) en poule C du 30/01/22 remis le 20/02/22.

Courriel du club de Savigny L'Evescault (22/02/22 à 09h05) signalant le forfait de son équipe.

3^{ème} forfait de Savigny L'Evescault (2) (sans déplacement de Villeneuve (2))

Amende de 15€ pour le club de Savigny L'Evescault

Match n° 24275023 : St Saviol / Limalonges / Savigné (3) – Verrières (3) en poule D du 30/01/22

Réclamation du club de St Saviol (31/01/22 à 09h32)

Réclamation d'après match sur la participation de tous les joueurs de l'équipe de Verrières (3) inscrits sur la feuille de match, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure, l'équipe (2) de Verrières, et l'équipe U17/18 du GJ 3 vallées 86 ne jouant pas ce jour, le règlement n'en autorisant aucun.

Jugeant en premier ressort,

La Commission, avait pris connaissance du courriel de réclamation pour la dire recevable en la forme.

Considérant que le club de Verrières a été informé des termes de cette réclamation et n'a pas formulé d'observations.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Verrières (1) qui jouait le même week-end n'est pas concerné par la réserve.

Considérant, après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures du club de Verrières, pour cette compétition, à savoir : Verrières (2) – Vivonne (2) en Départemental 4 poule D du 18/12/21 et GJ Cerizay Interbocage (1) – GJ 3 Vallées 86 (1) en Coupe Nouvelle-Aquitaine U17 du 15/01/22 que les joueurs : Hugo TOURNOIS (licence n° 2546361437), Louis MASSE (licence n° 2544233881), Quentin BERTRAND (licence n° 2545459061), Morgan VANDERZWAEN (licence n° 2547420837),

Killian AIME (licence n° 2545126600) et Romain MOLLE (licence n° 2544399140) ont participé à la dernière rencontre de Verrières (2) – Vivonne (2) en Départemental 4 poule D du 18/12/21. Considérant que l'équipe de **Verrières (3) est en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Verrières (3) avec 0 but à 1. S'agissant d'une réclamation, l'équipe de **St Saviol / Limalonges / Savigné (3) ne bénéficie pas du gain de la rencontre** mais conserve le but marqué.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Verrières.

Dossier classé.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 23702393 : Availles en Châtellerault (2) – Lavoux Liniers (1) en Départemental 4 poule C du 06/02/22 remis le 13/02/22.

- Match n° 24274994 : Nalliers (2) – Vallée du Salleron (2) en Challenge Marcel Renaudie poule C du 30/01/22 remis le 20/02/22.

DIVERS

Courriels des clubs d'Avanton, Bonneuil Matours, Bonnes, GJ 3 Vallées 86, La Pallu, Ozon, Stade Poitevin et Vallée du Salleron :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriel du GJ 3 Vallées 86 :

Pris note

Courriel du club de St Saviol et téléphone du club de Payroux Charroux Mauprévoir :

Réponses par téléphone et par la messagerie Zimbra.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Annulation de l'amende de 24€ (PV n° 22)

Rencontre du 05/02/22

Match n° 23702525 : St Maurice Gençay (1) – Verrières (2) en Départemental 4 poule D

Feuille de match informatisée non clôturée par l'arbitre de la rencontre.

Amende de 24€

Rencontre du 05/02/22

Match n° 23758290 : Sillars (1) – Vallée du Salleron (1) en Départemental 4 poule D

le 10/02/22 à 14h32

Rencontre du 13/02/22

Match n° 23801418 : Lusignan (1) – Ste Eanne (1) en Féminines Départemental 2

le 18/02/22 à 10h46

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 02 mars 2022, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, Didier DANIEL.